



GUIDE DU CANDIDAT À L'APPRENTISSAGE VOS DROITS ET DEVOIRS

Sommaire

1- Le contrat d'apprentissage

2 -La rémunération de l'apprenti(e)

3 – Apprenti(e) en situation de handicap

5- Les sites utiles

4- Les droits et obligations de l'apprenti(e)

Date de mise à jour :
02/01/2023

1- LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CONDITIONS D'ÂGE

POUR TOUS LES JEUNES DE 16 À 29 ANS RÉVOLUS

Exceptions :

- ✓ Les jeunes de **15 ans** ayant terminé leur 3^e
- ✓ **Jusque 35 ans** en cas de poursuite de son parcours de formation avec la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage (et notamment en cas de rupture d'un contrat pendant le passage à la 30^e année).
- ✓ Et **au-delà de 29 ans**, les personnes :
 - ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise
 - inscrites sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres ou juges sportifs de haut niveau de haut niveau
 - en situation de handicap

1- LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE TYPE, DURÉES ET SIGNATAIRES

✓ Le contrat d'apprentissage est un contrat de type particulier :

CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans

ou jusqu'à 4 ans pour les personnes :

- en situation de handicap
- inscrites sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres ou juges sportifs de haut niveau;

✓ Signé par :

- l'apprenti(e), (et son représentant légal si mineur)
- l'employeur
- le CFA

The image shows a thumbnail of a French apprenticeship contract form (CDD). The form is titled 'Contrat d'apprentissage' and includes sections for 'L'EMPLOYEUR' (Employer) and 'L'APPRENTI' (Apprentice). It contains various fields for personal and professional information, such as name, address, date of birth, and specific details about the apprenticeship contract.

✓ Début de contrat : 3 mois avant ou 3 mois après la date de début de la formation.

✓ Fin de contrat : au plus tard 2 mois après la date prévue de fin des épreuves ou examens (préconisation date de fin : au maximum le 31 août si examens en juillet, notamment pour faciliter la poursuite d'études).

✓ Période probatoire (« d'essai ») de 45 jours sur le temps en entreprise

2- LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI(E)

Rémunération 1 ^{re} année d'exécution du contrat			
Moins de 18 ans 27% du SMIC 461,51 €	De 18 ans à 20 ans 43% du SMIC 734,99 €	De 21 ans à 25 ans 53% du SMIC 905,92€	26 ans et plus 100% du SMIC 1709,28 €
Rémunération 2 ^e année d'exécution du contrat			
Moins de 18 ans 39% du SMIC 666,62 €	De 18 ans à 20 ans 51% du SMIC 871,73 €	De 21 ans à 25 ans 61% du SMIC 1042,66 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1709,28 €
Rémunération 3 ^e année d'exécution du contrat			
Moins de 18 ans 55% du SMIC 940,10 €	De 18 ans à 20 ans 67% du SMIC 1145,22 €	De 21 ans à 25 ans 78% du SMIC 1333,24 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1709,28 €

SMIC brut au 01/01/2023
1 709,28 € /mois sur 35 heures
Soit 11,27 € / heure

- La majoration vis-à-vis de l'âge intervient le 1^{er} jour du mois suivant le jour où l'apprenti(e) atteint 18, 21 et 26 ans.
- L'apprenti(e) touche soit un pourcentage du SMIC, soit le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

**Succession de contrats chez le même employeur
ou chez un nouvel employeur**

**La rémunération sera...
au moins égale à celle de la dernière année d'exécution du
contrat précédent lorsque le diplôme a été obtenu**

3- APPRENTI(E) EN SITUATION DE HANDICAP

SI VOUS SIGNEZ UN CONTRAT AVEC UN EMPLOYEUR PRIVÉ, VOUS AUREZ LA POSSIBILITÉ

✓ De conclure un contrat à temps partiel

✓ De bénéficier d'aides auprès d'



<https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation>



Pour aller plus loin :

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>



Demandez également à contacter un des référents Handicap du CFA

4- L'APPRENTI A UN STATUT DE SALARIÉ AVEC DES DROITS



- ✓ Une rémunération mensuelle
- ✓ Des congés payés (donc pas de vacances scolaires)
- ✓ L'allocation logement (si logement indépendant de celui de ses représentants légaux)
- ✓ Un Compte Personnel de Formation
- ✓ Une couverture « maladie, accident du travail... »
- ✓ Une cotisation retraite
- ✓ Ancienneté prise en compte s'il signe un autre contrat avec la même entreprise à l'issue de l'apprentissage
- ✓ Une exonération d'impôt (jusqu'à 100% du SMIC) et des charges salariales (jusqu'à 79%)
- ✓ Le maintien des allocations familiales jusqu'à 20 ans (si le salaire < 55% du SMIC)
- ✓ Participation aux élections prud'homales et aux élections de l'entreprise (sous condition)

4- L'APPRENTI A UN STATUT DE SALARIÉ AVEC DES OBLIGATIONS



✓ Respecter le règlement intérieur
de l'entreprise

✓ Respecter le règlement intérieur
du CFA

✓ Être assidu à la formation
et se présenter aux examens

✓ Travailler pour l'employeur
à raison de 35 heures par semaine
Durée incluant le temps en centre
et le temps de formation

4- L'APPRENTI A UN STATUT D'ETUDIANT DES MÉTIERS AVEC LES MÊMES AVANTAGES

- ✓ Aucun frais de formation
- ✓ Le Pass' Région jusqu'à 25 ans (validation auprès du CFA)
Pour accéder à la culture et au sport à des tarifs préférentiels, une aide pour se former au PSC1
- ✓ Une carte d'étudiant des métiers pour bénéficier de réductions réservées aux étudiants
- ✓ Frais annexes (sous conditions)
 - Hébergement (6 €/nuitée)
 - Restauration (3 €/repas)
 - Acquisition d'un 1^{er} équipement (jusqu'à 500 €)
- ✓ Permis de conduire (500 €)
Pour tout(e) apprenti(e) majeur(e) inscrit(e) à une auto-école



5- LES SITES UTILES

www.travailemploi.gouv.fr

www.alternance.emploi.gouv.fr

www.anaf.fr

www.monparcourshandicap.gouv.fr

www.1jeune1solution.gouv.fr